



Synthèse des échanges du groupe de travail « valeur patrimoniale des vallées » du mardi 21 décembre 2009

Etaient présents : G. CAUSSIMONT (*Président*), J.B. DUBARRY (*Mairie d'Aulon*), R. MARQUIE (*Mairie de Sarrancolin*), J. FRIEDLING (*DDEA 64*), R. FAUGERE (*DDEA 65*), F. REISDORFER (*ONEMA*), R. CANTEGREL (*ONF 64 et 65*), M.L. BROUEILH (*Chambre d'Agriculture 65*), A. DARROUZET (*SEPANSO Béarn*), N. THION et G. TUCAT (*Fédération chasse 65*), F. ESTEREZ et C. PEBOSCQ (*Fédération chasse 64*), J. DUCOS (*Fédération pêche 65*), P. WALDHART (*CREN Aquitaine*), J. OUILHON (*FIEP*), C. CHARDENAS (*Agence de l'eau 64*), P. COSTE (*Association Les Amis du Parc national des Pyrénées*), T. PERCIE DU SERT (*ARPE Midi-Pyrénées*), J.P. TIHAY, L. MANHES (*PNP*), E. FARAND (*PNP*), J.P. CRAMPE (*PNP*), R. RANGASSAMY (*CAUE 65*), B. TISNE (*CAUE 64*), O. GROSCLAUDE et S. OLIVARES (*Conseil général 65, service culture*), F. GIUSTINIANI (*Archives départementales 65*), J. MOUREU (*Institut d'Etudes occitanes*), J.J. CASTERET (*Institut occitan*), G. MARSAN (*Musée d'Arudy*), A. MENGELE (*Musée pyrénéen*), E. DELGADO (*Musée montagnard du Lavedan*), F. GALAN (*Société d'études des 7 vallées*), P. DEBOFLE (*Société Ramond*), F. PETITEAU (*Cercle François Marsan*), J.B. LARZABAL et L. DOLLO (*Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen*), H. LABORDE (*PNP*), E. SOURP (*PNP*), C. ARTHUR (*PNP*), O. JUPILLE (*PNP*), D. PENIN (*PNP*), P. LAPENU (*PNP*), M.P. FELICES (*PNP*)

Excusés : A. MEDEVIELLE (*Mairie d'Aste Béon*), G. CAMBOT (*Mairie d'Arudy*), R. BELESTA LABOURETTE (*Mairie de Béost*), DREAL Midi-Pyrénées, DIREN Aquitaine, J.M. CUGNASSE (*ONCFS 31*), Conseil général 64 (*service environnement*), Conseil général 65 (*service environnement*), Conseil régional Aquitaine (*service environnement*), Conseil régional Midi-Pyrénées (*service environnement*), Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, Chambre d'Agriculture 64, CRPF Midi-Pyrénées, CRPF Aquitaine, Fédération pêche 64, RN du Pibeste, CREN Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées H. BRUSTEL (*Groupe d'étude des vieilles forêts*), LPO Aquitaine, P. SERRE (*Pyrénées vivantes*), Muséum d'Histoire naturelle de Toulouse, DRAC Aquitaine, DRAC Midi-Pyrénées, Service régional de l'Archéologie Aquitaine, Architectes des Bâtiments de France, Conseil général 64 (*service culture*), Conseil régional Aquitaine (*service culture*), Conseil régional Midi-Pyrénées (*service culture*), Archives départementales 64, Musée Salies, Musée de la vallée d'Aure, Ecomusée de la vallée d'Aspe, Association baroque des Pyrénées, J.F. LE NAIL, J.P. DUGENE, Syndicat mixte du pays des Gaves, M. EMPAIN (*PNP*), A. BUTTIFANT (*PNP*)

M. Gérard CAUSSIMONT accueille les participants. Un tour de table permet aux 43 participants de se présenter.

M. SOURP présente le contexte et la démarche d'élaboration de la charte (cf power point).

M. CAUSSIMONT explique ensuite l'état d'esprit dans lequel s'inscrit le travail des groupes thématiques. C'est une démarche participative et collective qui doit permettre aux partenaires d'alimenter l'élaboration du projet de territoire. Elle est encadrée par la loi sur les parcs nationaux de 2006 et par le décret du Parc national des Pyrénées de 2009. Ce groupe de travail est un lieu d'échanges. La concertation doit être réalisée dans le respect des opinions de tous. Pour autant la concertation ne recherche pas à tout prix le consensus. Il ne s'agit pas d'intégrer les désirs et les demandes de chacun, ni de chercher à donner satisfaction à tout le monde. Il faudra replacer régulièrement cette réflexion dans le contexte des missions d'un parc national et des enjeux du territoire.

Pour l'aire optimale d'adhésion, il s'agira d'élaborer des recommandations pour préserver et valoriser le patrimoine. Des conventions pourront être passées entre le PNP, les collectivités et les partenaires.

Sur la partie cœur du parc, la charte devra préciser les objectifs de protection définis dans le cadre national par la loi. Il faudra réfléchir aux adaptations éventuelles de la réglementation sur 4 dispositions particulières : la cueillette, l'utilisation du feu, la gestion piscicole et la signalisation pour les itinéraires de randonnée ou le marquage forestier.

Les propositions devront être réalisées dans l'optique de mettre en œuvre un développement respectueux de l'environnement.

M. SOURP présente ensuite la thématique « valeur patrimoniale des vallées » du parc national (cf power point).

Principaux points évoqués sur le patrimoine naturel

Certains participants ont indiqué qu'on ne peut plus parler de patrimoine naturel car il a été très humanisé. Il vaudrait mieux parler de patrimoine floristique ou faunistique. Par ailleurs la valeur patrimoniale du parc existait avant sa création et cette valeur a été conservée grâce aux habitants et aux activités présentes sur le territoire. Il a été précisé que la terminologie patrimoine naturel est habituellement utilisée pour parler du patrimoine qui ne relève pas de la création humaine. La terminologie sera donc conservée. Cependant, un grand nombre de milieux dits naturels sont façonnés par l'homme. L'action de l'homme, si elle a permis d'entretenir certains milieux ouverts (pelouses, prairies, etc..), n'a pas que des aspects positifs. Il a détruit certains milieux notamment les zones humides, dégradé la qualité des eaux et fait disparaître certaines espèces (bouquetin, loutre, etc...). L'activité pastorale elle-même, qui permet d'entretenir certaines pelouses ou prairies, peut avoir dans les cas de surpâturage une action destructrice de ces milieux.

Le sanglier est une espèce qui est revenue. Elle génère certaines années des dégâts dans les prairies et est suspectée par certains de perturber la reproduction du grand tétras.

L'évolution de la situation de la population du lagopède est inquiétante. La zone cœur du parc représente une grande responsabilité pour cette espèce.

Il est souhaitable d'améliorer la connaissance sur l'évolution des pratiques humaines et de leur impact sur le patrimoine naturel.

Le parc devra suivre de près la caractérisation et la mise en oeuvre de la trame verte et bleue. Ce sera l'occasion de traduire concrètement le concept de solidarité écologique qui est inscrit dans la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux.

Les actions concernant la protection et la gestion du patrimoine naturel de la charte devront s'articuler avec celles inscrites dans les autres programmes et notamment celles du nouveau SDAGE. Le SDAGE ne concerne pas uniquement le volet eau mais aussi le volet conservation de la biodiversité et la mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Principaux points évoqués sur le paysage

Le paysage est un reflet de l'activité humaine et de la qualité du cadre de vie. La charte peut être l'occasion d'engager une réflexion concertée sur les enjeux et l'avenir du paysage et du territoire. Elle peut permettre de tirer tous les acteurs dans le même sens. Il y a un travail de fond à réaliser avec les responsables des collectivités et les habitants.

Cette réflexion doit intégrer non seulement la dimension patrimoniale mais aussi la dimension sociale et économique. Elle doit se faire avec les usagers et les acteurs de la gestion du territoire car le paysage est dépendant de l'évolution des usages. L'évolution du paysage peut avoir un impact sur la faune sauvage (exemple : impact positif de la recolonisation de la forêt pour le Grand tétras).

Il serait intéressant de s'appuyer sur le travail réalisé dans le canton d'Arreau (travaux de réflexion et de concertation réalisés en vue de préserver et mettre en valeur les paysages du Pays d'Art et d'Histoire) et par le parc national sur le territoire du parc qui dispose d'une bonne ingénierie.

Certaines zones et notamment les zones intermédiaires sont abandonnées par l'agriculture ou subissent des changements de vocation. Le parc national doit participer à la préservation de ce type de paysage. L'impact du changement de vocation des granges en résidences secondaires sur le non entretien des prairies est évoqué. Certains intervenants suggèrent que le parc national aide à convaincre les propriétaires des résidences secondaires d'entretenir les prairies environnantes des granges réhabilitées ou de laisser les agriculteurs entretenir les espaces. Le problème de la diminution du nombre et de l'entretien des zones intermédiaires est aussi abordé.

Il est constaté qu'il n'existe pas d'outil de sensibilisation grand public sur le paysage. Il est suggéré que le parc national travaille à l'élaboration de ce type d'outil en vue de sensibiliser la population aux enjeux patrimoniaux et de gestion du paysage. Enfin, il est souligné que le parc national, dans le cadre de ses missions de connaissance et de suivi des évolutions, pourrait piloter la mise en oeuvre d'un observatoire du paysage. Cet observatoire pourrait constituer une mémoire des évolutions.

Principaux points évoqués sur le patrimoine culturel

M. CAUSSIMONT précise en préambule que les deux derniers programmes d'aménagement (1998-2002 et 2005-2009) du parc avaient souligné en vain l'intérêt de mettre en oeuvre des moyens humains pour animer la politique culturelle du Parc national des Pyrénées. Nous avons une bonne nouvelle pour 2010 car l'Etat a débloqué des moyens pour un poste culture au parc national.

Il est proposé que le parc s'appuie dans sa réflexion sur le schéma culturel des territoires réalisé par le département des Hautes-Pyrénées qui est un bon état des lieux du patrimoine culturel de notre territoire ainsi que sur le riche réseau d'acteurs présent sur son territoire.

Le patrimoine archivistique est menacé, notamment le cadastre ancien et la cartographie ancienne. Les communes ont l'obligation de déposer leur patrimoine archivistique aux archives. Cependant des documents sont chez des privés. Tous ces documents devraient revenir au domaine public ou au moins être recensés. Il y a une entreprise de sauvetage à réaliser sur un patrimoine privé considérable. L'exemple du travail de collecte des données littéraires et des savoir-faire réalisé par le Pays d'Art et d'Histoire de la vallée d'Aure a été cité.

Le patrimoine de la culture occitane a été longuement abordé. Ce patrimoine est encore très présent (toponymie, langue, chants polyphoniques, musiques, etc..). Il y a un travail de sauvetage urgent à faire car la population vieillit. La région Midi-Pyrénées a voté un schéma de développement de la culture occitane. En Aquitaine, la signature récente d'une convention sur le patrimoine culturel a permis de mettre en œuvre des expériences pilotes pour développer des formes artistiques, musicales et le chant occitan. Le travail d'archivage des fonds sonores réalisé dans les Pyrénées-Atlantiques a été évoqué. Ce travail reste à réaliser sur les Hautes-Pyrénées. Il est suggéré aussi par certains intervenants que le travail par M. BEROT sur la toponymie du parc national soit poursuivi. Il est proposé aussi de travailler à la réalisation de lexique bilingue concernant la faune et la flore. Il y a une grande richesse de vocabulaire sur ces sujets. Le parc national pourrait soutenir ce travail de sauvegarde de la toponymie occitane, des fonds sonores, et le développement des formes artistiques, musicales et du chant polyphonique occitan. Tout cela représente un patrimoine original qu'il faut sauvegarder.

L'activité liée à l'irrigation sur les parcelles de prairies a laissé de nombreux ouvrages d'art qui sont aujourd'hui abandonnés. Il est suggéré de faire un travail de recensement et de la restauration comme cela a été fait par M. LE NAIL dans le secteur de Campan.

La gastronomie, les vestiges d'exploitation forestière ancienne, les vestiges industriels (mines et carrières) ont par ailleurs été évoqués.

Enfin, il a été proposé que le directeur du conservatoire de musique de Tarbes et que l'association du patrimoine culturel des Hautes-Pyrénées qui fédère beaucoup d'associations culturelles soient invités aux réflexions du groupe.

La prochaine réunion aura lieu le **10 février 2010 à 14h30**. Elle aura pour objet de préciser les grands thèmes présentant un enjeu pour le patrimoine (sous ses trois volets, naturel, culturel et paysager) qui pourraient être développés dans le cadre de la charte du Parc national des Pyrénées. Etant donné le nombre de participants, il est envisagé de faire 2 sous-groupes : un sous-groupe patrimoine culturel et un patrimoine naturel et paysager.

Fait à Tarbes, le mercredi 3 février 2010.